



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/04/75 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Pôle Ressources/Commande Publique
CS**

Objet : Marché n° 2023-03, relatif à des prestations d'impression de divers supports de communication pour la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, une partie de ses propres attributions, et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 28 février 2023 sur la plateforme « Acheteur » du pouvoir adjudicateur (ACHATPUBLIC), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de conclure le marché visé en supra,

Vu les cinq offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant après analyse, que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1 :

Le marché de prestations d'impression de divers supports de communication pour la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, sera signé avec la société suivante :

- IMPRIMERIE RAS, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE, sous le numéro 308 343 599 sise 6, avenue des TISSONVILLIERS, 95400 VILLIERS LE BEL.

Article 2 :

Le marché est un accord-cadre à bons de commande :

- d'un montant maximum annuel de 60.000,00 € HT, soit 72.000,00 € TTC ;
- d'un montant maximum quadriennal de 240.000,00 € HT et 288.000,00 € TTC.

Article 3 :

La durée initiale de ce marché est de douze (12) mois à compter du 1^{er} mai 2023 ou, si elle est postérieure, à la date indiquée dans le courrier de notification.

Le marché comprend trois (3) reconductions tacites.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la ville.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 18 AVR. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 19 AVR. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 19 AVR. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 18 avril 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché numéro 2023-03 relatif à des prestations d'impression de divers supports de communication pour la commune de Saint-Cyr-l'École.

Date de transmission de l'acte : 19/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-75 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230418-2023-04-75-AU

Date de décision : 18/04/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics